Mis en ligne le 30/09/2025
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250925-D68-0925-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	*29*
- présents	*24*
- votant par procuration	*5*
- absent	*0*
- total des votants	*29*

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 septembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.68/09.25
Objet : Mise à disposition de locaux
Aile Langer – ancienne école Carnot (salle "Bacchus")
Convention
Ville de Lillebonne/Groupe Hospitalier du Havre (GHH)

Mis en ligne le 30/09/2025

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.09.2025

Délibération n° : D.68/09.25
Objet : Mise à disposition de locaux
Aile Langer – ancienne école Carnot (salle "Bacchus")
Convention
Ville de Lillebonne/Groupe Hospitalier du Havre (GHH)

Madame LONGO indique que le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) propose des ateliers théâtres aux patients adultes souffrant de troubles psychiques et dépendants du secteur 76 G17 de Lillebonne et Bolbec *(Centres Médico-Psychologiques – CMP-CATTP Adultes CHI Caux Vallée de Seine Lillebonne et Bolbec – hôpital de jour).*

La Ville de Lillebonne souhaite apporter son soutien au Groupe Hospitalier du Havre en mettant à sa disposition un local pour l'organisation de ces séances d'ateliers théâtre, animées par Monsieur Olivier HERBLOT, auto-entrepreneur de l'activité "enseignement culturel" *(Abbaye du Valasse – 76210 Gruchet-le-Valasse).*

Il s'avère donc nécessaire de signer avec le Groupe Hospitalier du Havre une convention pour la mise à disposition de ce local, situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot, 64 rue de la Libération à Lillebonne (salle "Bacchus").

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un local situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot entre la Ville de Lillebonne et le Groupe Hospitalier du Havre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local, à titre gracieux, situé à l'aile Langer – ancienne école Carnot *(salle "Bacchus" – 64 rue de la Libération à Lillebonne)* à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Groupe Hospitalier du Havre, et ce, pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Johan GONZALEZ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mis en ligne le 30/09/2025

LILLEBONNE

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Lillebonne et le Groupe Hospitalier du Havre
Aile Langer – ancienne école Carnot

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie – BP 20071 – 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.68/09.25 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

Et

Le Groupe Hospitalier du Havre (GHH), représenté par Monsieur Frantz SABINE, Directeur du Pôle 9 de Psychiatrie, 55 bis rue Gustave Flaubert – BP 24 – 76083 LE HAVRE Cedex et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

Objet de la convention

La Ville de Lillebonne apporte son soutien au Groupe Hospitalier du Havre (GHH) en lui mettant à disposition un local pour l'organisation de séances d'ateliers Théâtre proposées à des patients.

Article 1 –Locaux et équipements mis à disposition

LE PROPRIETAIRE met à la disposition de L'OCCUPANT :

- Une salle de 66,5 m² partagée, dite « salle Bacchus »

Située : Aile Langer – ancienne école Carnot – 64 rue de la libération 76170 Lillebonne

Article 2 – Clauses générales

Un état des lieux contradictoire est réalisé dès l'entrée en jouissance de L'OCCUPANT et à la restitution du ou des locaux.

L'OCCUPANT s'engage à :

- Respecter les conditions d'usage du ou des locaux suivantes :
  - Ne faire aucun aménagement ni modification du local (éclairage, chauffage, prises électriques) sans autorisation écrite préalable du Maire,
  - Ne faire aucun trou dans les murs ou cloisons,
  - Signaler toute dégradation du bâtiment aux services de la Ville et informer des travaux éventuels,

Mis en ligne le 30/09/2025

- Restituer les locaux propres après chaque utilisation,
- Assurer la fermeture des portes et l'extinction des lumières,
- S'assurer de la mise en sécurité du bâtiment avant de quitter les lieux,
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,
- Ne pas introduire d'animaux,
- Ne pas introduire de bouteilles de gaz ou de propane et d'appareils ménagers fonctionnant au gaz ou au propane,
- Respecter le voisinage et ne pas troubler l'ordre public,
- N'occuper les locaux que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts,

- Respecter toutes les normes de sécurité liées à l'utilisation du ou des locaux en veillant notamment à :
  - Dégager l'ensemble des sorties de secours,
  - S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité et en prévenant le cas échéant les services de la Ville,
  - Stocker les éléments inflammables dans les locaux prévus à cet effet,
  - Ne pas entreposer d'encombrants (de type palette, carton, conteneur à poubelles etc...) à l'intérieur des locaux,
  - Former les personnels et bénévoles à l'évacuation des locaux en cas d'incendie et procéder à l'affichage des consignes.

De plus, L'OCCUPANT reconnait n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux désignés à l'article 1.
Il s'engage à occuper le local personnellement et reconnait avoir connaissance du caractère incessible de son droit d'occupation. En conséquence, il s'interdit de mettre le local à la disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Article 3 – Assurances

L'OCCUPANT s'engage à fournir au PROPRIETAIRE une copie de son contrat d'assurance multirisque pour l'occupation du ou des locaux mis à sa disposition et objets de l'article 1 de la présente convention.

Le PROPRIETAIRE ne sera en aucun cas tenu responsable des vols, dégradations ou actes délictueux qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation du ou des locaux par l'OCCUPANT.

Article 4 – Clauses particulières

Des sanitaires communs aux autres usagers disposant également d'un local dans ce bâtiment sont mis à disposition de l'OCCUPANT et sont situés dans la cour intérieure.
L'entretien de ces sanitaires est assuré par les services municipaux de la Ville.

Article 5 – Conditions de la mise à disposition et valorisation des locaux et équipements

La mise à disposition de la salle Bacchus est consentie à titre ponctuel et gracieux, le vendredi matin de 10h à 11h30 d'octobre à mai, hors vacances scolaires.

Le montant de cet avantage en nature (pour les locaux hors sanitaires) est estimé à 1,07 € de l'heure (valeur 2022), soit un montant annuel de 44,00 €, correspondant à 41 heures d'utilisation (1,5h/semaine), montant auquel sont intégrées les charges inhérentes au fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, chauffage) assumées par le PROPRIETAIRE.

L'OCCUPANT prend à sa charge les frais éventuels de téléphonie et d'Internet en cas d'ouverture de ligne individuelle (matériel, installation, abonnement, consommations) et d'entretien des locaux (hors sanitaires).

Mis en ligne le 30/09/2025

Article 6 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de signature.

Elle ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, pour une durée supplémentaire d'un (1) an, sous réserve d'une demande écrite de l'OCCUPANT.

Cette demande devra être adressée au PROPRIETAIRE au plus tard un (1) mois avant la date d'échéance de la convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le PROPRIETAIRE dispose de la faculté de refuser ce renouvellement, sans avoir à motiver sa décision. Dans ce cas, il en informera l'OCCUPANT par écrit, dans un délai raisonnable avant l'échéance de la convention.

En cas d'acceptation, le renouvellement prendra effet sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant.

Article 7 – Révision et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'OCCUPANT peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant au PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE PROPRIETAIRE se réserve en outre le droit de demander à L'OCCUPANT, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une gestion des locaux non conforme aux dispositions prévues dans la présente convention.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de L'OCCUPANT à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention.
Dans ce cas, la résiliation est notifiée par LE PROPRIETAIRE à L'OCCUPANT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, LE PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture du ou des locaux mis à la disposition de L'OCCUPANT, et ce, sans préavis, sur arrêté du Maire.

Indépendamment des autres cas de résiliation prévus à la présente convention, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition à tout moment, pour un motif d'intérêt général ou en cas de nécessité liée à l'organisation ou au fonctionnement d'un service public.

En cas de résiliation ou à expiration de la convention, L'OCCUPANT devra restituer le ou les locaux, en parfait état, dans la limite d'une usure normale. Il devra également restituer les clés et/ou badges remis lors de son entrée dans les lieux.

Rédigé sur trois pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

A Lillebonne, le Pour le Groupe Hospitalier du Havre, Le Directeur du Pôle 9 de Psychiatrie Frantz SABINE *(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*	A Lillebonne, le Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire, Christine DÉCHAMPS *(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*